# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Alcool benzylique, N.F. |
| Produit n°: | 9039 |
| Numéro d´identification UE: | 603-057-00-5 |
| n°CAS: | 100-51-6 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| Autres désignations: | Phénylcarbinol |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

**Avantor Performance Materials Poland S.A.**

| | |
|---|---|
| Rue | Sowinskiego 11str. |
| Code postal/Ville | 44-101 Gliwice |
| Téléphone | 48 32 239-20-00 |
| Téléfax | 48 32 239-23-70 |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

**Vendeur**

**VWR International SAS**

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Dangers pour la santé**

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë, catégorie 4, par voie orale et par inhalation | H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**: Attention

**Mentions de danger**

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**Conseils de prudence**

**Prévention:**

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Réaction:**

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330 - Rincer la bouche.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/…/en cas de malaise.

**Evacuation:**

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

| | |
|---|---|
| Nom de la substance: | Alcool benzylique |
| Formule des molécules: | $C_6H_5CH_2OH$ |

| | |
|---|---|
| Poids moléculaire: | 108,14 g/mol |
| n°CAS: | 100-51-6 |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation est exemptée d'enregistrement conformément à l'article 2 de REACH ou le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement. |
| N°CE | 202-859-9 |
| ATE, Facteur LCS et/ou facteur M: | aucune |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Remarques générales**

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Demander immédiatement un avis médical. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle. Demander immédiatement un avis médical. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Demander une aide médicale. En cas de contact cutané important : consulter immédiatement un médecin et maintenir sous surveillance médicale (hospitalisation).

**Après un contact avec les yeux:**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion**

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Recrachez tout le liquide. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**Protection individuelle du secouriste**

Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison). Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Évitez le bouche à bouche. Utilisez la bouche pour masquer la ventilation avec une valve unidirectionnelle pour évacuer l'air expiré de la victime loin du sauveteur.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Toux. Irritation des poumons Irritation des voix respiratoires Nausée. Après contact avec la peau: Petite irritation. Erythème (Rougeur). Après un contact avec les yeux: Rougeur conjonctivale. Inflammation conjonctivale chimique (Chemosis). Inflammation et changements cornéens. Après avoir avalé: Danger par aspiration. Nausée. Vomissement. Informations générales:

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'inhalation: Alimentation en oxygène (10 à 15 l/min) ; Humidification des voies respiratoires par inhalation de solution isotonique de chlorure de sodium, en cas de spasticité avec adjonction d'un bronchospasmolytique. Surveillance de la fonction respiratoire. Après contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau et au savon. Si nécessaire, traiter les irritations cutanées avec une mousse dermatocorticoïde. Traitement symptomatique. Après un contact avec les yeux: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Traitement symptomatique. Après avoir avalé: Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Informations générales: Surveillance de la fonction respiratoire. Surveillance médicale hospitalière de la fonction cardiovasculaire ainsi que de la fonction hépatique et rénale.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre ABC
Dioxyde de carbone (CO2).
Sable sec
Azote

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Eau pulvérisée.
Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit même n'est pas combustible.
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2).

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: évacuer la zone.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la substance. Éloigner la victime de la zone dangereuse. En cas d'incendie: évacuer la zone.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Éviter le rejet dans l'environnement.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Colmater les bouches de canalisations. Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination.

### 6.4 Référence à d’autres rubriques

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler.
Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.
Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.
Toimenpiteet tulipalon, aerosolin ja pölyn muodostumisen estämiseksi
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Mesures de prévention des incendies.
Des mesures pour protéger l'environnement
Éviter le rejet dans l'environnement.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Recueillir le produit répandu.
Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25°C
Conservation: Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'humidité. Matériel adéquat pour récipients/installations: Verre Polyéthylène Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre | Valeur limite |
|---|---|---|---|---|
| Alcool benzylique | DNEL | EU | Travailleur, Cutané, à long terme, systémique | 8 mg/kg bw/day |
| Alcool benzylique | DNEL | EU | Travailleur, Cutané, à court terme, systémique | 40 mg/kg bw/day |
| Alcool benzylique | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique | 22 mg/m³ |
| Alcool benzylique | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique | 110 mg/m³ |
| Alcool benzylique | PNEC | EU | Eaux, Eau douce | 1 mg/l |
| Alcool benzylique | PNEC | EU | Eaux, Eau de mer | 0,1 mg/l |
| Alcool benzylique | PNEC | EU | eau douce - périodiquement | 2,3 mg/l |
| Alcool benzylique | PNEC | EU | sédiment, eau douce | 5,27 mg/kg |
| Alcool benzylique | PNEC | EU | sédiment, eau de mer | 0,527 mg/kg |
| Alcool benzylique | PNEC | EU | Station d´épuration | 39 mg/l |
| Alcool benzylique | PNEC | EU | terre | 0,456 mg/kg |

### 8.2 Contrôle de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

**Protection individuelle**
Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*
Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

*Protection de la peau*
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

| | |
|---|---|
| <u>En cas d'un bref contact avec la peau</u> | |
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm |
| Temps de pénétration | 10 min |

| | |
|---|---|
| <u>Lors de contact fréquents avec les mains</u> | |
| Matériau approprié: | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm |
| Temps de pénétration | 240-480 min |

*Protection respiratoire*
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

| | |
|---|---|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation | VWR 111-0206 |
| Matériau approprié | ABEK2P3 |
| Recommandation | VWR 111-0059 |

*Indications diverses*
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

*Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | |
| État physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | aucune donnée disponible |

**Données de sécurité**

| | |
|---|---|
| pH: | aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | -15,3 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 205 °C (1013 hPa) |
| Point d'éclair: | 101 °C |
| Inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 1,3 % (v/v) |
| Limite supérieure d'explosivité: | 13 % (v/v) |
| Pression de vapeur: | 0,03 hPa (20 °C) |
| Densité de vapeur relative: | 3,72 (20 °C) |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité: | 1,05 g/cm³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | 40 g/l (20 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | 1,1 (20 °C) |
| Température d'auto-inflammabilité: | 435 °C (DIN 51794) |
| Température de décomposition: | non applicable |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | 6,57 mPa*s (20 °C) |
| Caractéristiques des particules: | ne s'applique pas aux liquides |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | non applicable |
| Propriétés comburantes: | non applicable |
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | 1,54035 (589 nm; 20 °C) |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec:

Comburant

**10.4 Conditions à éviter**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**10.5 Matières incompatibles**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Effets aigus**

*Toxicité orale aiguë*:
LD50: > 1230 mg/kg - Rat - (IUCLID)

*Toxicité dermique aiguë*:
LD50: > 2000 mg/kg - Lapin - (RTECS)

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
LC50: 8,8 mg/l - Rat - (National Library of Medicine ChemID Plus (NLM CIP))

**Effet irritant et caustique:**

*Irritation primaire de la peau:*
non applicable

*Irritation des yeux:*
non applicable

*Irritation des voix respiratoires:*
non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
**Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**
non applicable

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité pour les poissons:**
aucune donnée disponible

**Toxicité pour la daphnia**:
aucune donnée disponible

**Toxicité pour les algues:**
aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**
aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,1 (20 °C)

**12.4 Mobilité dans le sol:**
aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Cette substance n'a pas de propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

**12.7 Autres effets néfastes**
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

**Élimination appropriée / Emballage**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Indications diverses**

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

**Transport maritime (IMDG)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement**:** | aucune |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | négligeable |

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | non attribué |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | non attribué |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**Directives nationales**

aucune donnée disponible

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

négligeable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Informations complémentaires**

| | |
|---|---|
| Indications de changement: | Mise en œuvre: Règlement (UE) 2020/878 de la Commission |
| | Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com). |

**Avis de non-responsabilité**
Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.